

## Charte des droits et libertés

La Personne handicapée intellectuelle est citoyenne à part entière de France, d'Europe et du Monde.

**La personne handicapée intellectuelle bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :**

- Droit à la vie
- Droit à l'éducation et à la formation
- Droit au travail et à l'emploi
- Droit au logement
- Droit aux loisirs
- Droit à la culture
- Droit à l'information
- Droit à la santé
- Droit à des ressources décentes
- Droit de se déplacer librement.

**La personne handicapée intellectuelle remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu. Les obligations de la Société envers la personne handicapée intellectuelle sont :**

- De donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs
- De veiller à ce qu'elle soit connue et respectée
- De lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.